

# CRISE DU CORONAVIRUS

## RETOUR DANS LES BUREAUX LIMITÉ ET ENCADRÉ

**A partir du 11 mai, le déconfinement de la population française devrait commencer. Le retour des agents de l'Insee dans les bureaux pourra se faire très progressivement.**

**Pour la CFDT Insee, la reprise des activités dans les bureaux ou sur le terrain pose la question de la protection sanitaire des agents concernés, de la durée de sa progressivité et des moyens mis à disposition pour la réussir. Le maintien d'une très grande majorité des agents en télétravail est la clef pour sa réussite.**

L'organisation du travail à partir du 11 mai devra prendre en compte la protection des agents quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouvent.

### TÉLÉTRAVAIL

La CFDT demande qu'un maximum d'agents puissent poursuivre le télétravail à compter du 11 mai, en particulier les agents à la santé fragile, les agents vivant avec des personnes fragiles ou à risque (ex : personnel soignant), et les agents devant prendre les transports en commun pour se rendre au travail.

La Direction indique que la plupart des agents resteront en télétravail.

Les agents qui le souhaitent doivent le demander. Cependant, celui-ci ne sera pas de droit.

L'objectif est un retour très progressif dans les bureaux. Ainsi, entre le 11 mai et le 2 juin, 15 % des agents tout au plus pourront être présents dans les bureaux à un moment donné.

### Agents fragiles ou vivant avec des personnes à risque

Pour les agents fragiles, la règle sera la poursuite du télétravail. Par contre, la situation des agents vivant avec des personnes fragiles ou à risque reste à déterminer.

La CFDT demande que les agents souhaitant être maintenus en télétravail ne subissent pas de pression de leur hiérarchie.

### Dotation en matériel

D'un point de vue pratique, la dotation en postes nomades va continuer.

De nouveaux postes nomades seront prochainement réceptionnés, puis préparés par les agents des divisions informatiques.

La Direction affirme déjà qu'il ne sera pas possible de venir chercher son unité centrale, mais étudie cette possibilité pour des écrans de bureau.

Les agents souhaitant récupérer des documents, leur poste nomade, voire leur écran, doivent prévenir leur supérieur.

# TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS LIMITÉ

Les locaux et l'organisation du travail en présentiel vont être adaptés pour limiter la promiscuité.

L'organisation des présences dans les bureaux sera faite par les chefs d'équipes, en respectant un maximum d'une personne par petit bureau et de 2 par grand bureau, et 4m<sup>2</sup> par agent, en même temps.

Les réunions seront limitées en nombre et en effectif (pas plus de 10 personnes) et organisées dans le respect des règles de distanciation.

La Direction générale fera respecter les règles qui auront été établies, y compris lorsque des directives locales contradictoires auront été données. Il n'existe, à ce jour, pas de différence selon la situation sanitaire de chaque département.

Les chefs d'établissements établiront des plans de circulation pour éviter la promiscuité.

Des déplacements brefs dans les bureaux pourront être organisés lorsque de besoin, en accord avec la hiérarchie.

## Pointages suspendus

Pour les agents amenés à se rendre sur le lieu de travail, l'obligation de badger est suspendue, afin de permettre une plus grande flexibilité sur les horaires d'arrivée, de départ et de la pause méridienne.

L'objectif est d'éviter les périodes de grande affluence dans les transports et de limiter le nombre d'agents présents dans les bureaux.

## Pas de récupération possible

Du fait de l'absence de pointage, tous les agents seront au forfait journalier. Le DRH refuse la pose de récupérations horaires dans la mesure où il ne sera pas possible de réaliser des journées excédant 7h30 de travail.

La pose de compensation délais de route sera néanmoins accordée.

**La CFDT demande que les agents puissent écluser leurs compteurs et le ré-abondement des compteurs écrêtés en mars.**

## Restauration

La restauration collective ne reprendra pas partout dès le 11 mai.

Les associations et les SAR sont en charge de son organisation. Des plateaux repas sont préconisés pour éviter tout contact.

Les agents seront autorisés à manger dans leur bureau ou à l'extérieur.

Ceux qui auront été ou seront amenés à se déplacer pendant la période d'urgence sanitaire pourront, en l'absence de cantine, bénéficier d'une prise en charge.

### Pour aller plus loin

[https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/covid-19/covid-19-prise-en-charge-des-frais-de-repas-pendant-la-crise-comment-ca-marche-srv1\\_1112637](https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/covid-19/covid-19-prise-en-charge-des-frais-de-repas-pendant-la-crise-comment-ca-marche-srv1_1112637)

Le décret n° 2020-404 publié le 8 avril, JO n°0086 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/7/CPAF2008866D/jo/texte>) précise les modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de la limitation des déplacements, puis de l'état d'urgence sanitaire.

Les distributeurs automatiques de boissons ou de nourriture seront condamnés.

Les kitchenettes à la DG seront fermées.

## Nettoyage

Un nettoyage renforcé des locaux sera organisé. Les lingettes virucides et les gels sont commandés et seront livrés directement aux établissements.

Le nettoyage par les agents eux-mêmes est déconseillé.

## Aérations, VMC, soufflerie, ventilations

**La CFDT alerte sur les mouvements d'air pouvant véhiculer le virus.**

La Direction indique qu'une aération régulière des locaux 15 minutes toutes les 3 heures est préconisée pour en renouveler l'air.

Les sèche-mains sont déconseillés, ainsi que les serviettes. Il est recommandé d'utiliser des essuie-mains jetables.

## Équipements de protection individuelle

Le Ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, reconnaît qu'il n'y aura pas assez de masques pour doter tous les agents. A l'Insee, les enquêteurs de l'Insee en seront dotés prioritairement.

Les autres agents, n'ayant pas selon lui de missions en contact avec le public, devront se doter par eux-mêmes de masques, s'ils souhaitent en porter.

Les masques seront acheminés par le Ministère de l'Intérieur.

**La CFDT alerte le Ministre sur le cas des agents en contact avec les ouvriers ou les personnels de ménage.**

## Tests et prise de températures

La prise de température à l'entrée des bâtiments n'est pas prévue. Il est plutôt conseillé aux agents de le faire chaque matin à leur domicile. En cas de température anormalement élevée, ils devront prévenir leur médecin, puis leur supérieur hiérarchique. *Aucun test de dépistage du Covid19 n'est prévu.*

## Déplacements

La mise en œuvre du forfait mobilité durable va être accélérée. Ce forfait devait entrer en vigueur au 1er juillet 2020. Il le sera pour le 11 mai, date de sortie du confinement.

Même si le Ministre préconise le maintien d'un maximum de télétravail possible, ce forfait destiné à l'usage du vélo permettra d'éviter l'engorgement des transports collectifs et des sites de restauration dans les différents ministères et administrations. Cela répondra à un besoin de certains agents qui pourraient préférer des modes de transports alternatifs aux transports en commun.

**Pour aller plus loin**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-orientation-des-mobilites>

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES

### Garde d'enfants

**La CFDT a interrogé la Direction sur la situation administrative des agents avec des enfants en bas âge.**

Certains seront touchés par l'absence de réouverture des établissements scolaires ou des crèches, tandis que d'autres ne souhaiteront pas re-scolariser leur(s) enfant(s). Les parents qui ne gardent pas leur enfant à plein temps doivent pouvoir être placés en télétravail lorsqu'ils sont disponibles pour travailler.

La Direction n'a pas fourni de réponse aux interrogations des organisations syndicales sur ces questions, dans l'attente des décisions ministérielles. Le message envoyé par le Directeur général le 30 avril indique cependant que, comme pendant le confinement, les agents qui ne sont pas en présentiel dans la période du 11 mai au 2 juin seront réputés en télétravail. Le secrétaire d'État Olivier Dussopt a par ailleurs annoncé, lors de l'audioconférence du 29 avril avec les organisations syndicales, qu'après le 1er juin, sur présentation d'une attestation d'impossibilité d'accueil des enfants à l'école, les agents seront en ASA. Sinon, les agents seront en congés (de droit).

### Ordonnance congés / absences TPA

L'application de l'ordonnance sur les congés est maintenue, même si l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'en juillet.

Le Ministre de l'Économie et des Finances rappelle que l'ordonnance sur les congés est une recommandation. La pose de congés ne doit pas être une sanction.

**Malgré la demande de la CFDT, la Direction de l'Insee refuse que les jours de Temps Partiel Annualisé (TPA) soient comptabilisés dans les 5 jours obligatoires à poser.**

Elle refuse également que les jours de TPA soient modifiés ou déplacés, sauf pour raisons de service à la demande de la hiérarchie.

### VOS REPRÉSENTANTES CFDT INSEE

Nathalie Bailly,  
06 26 84 65 14

Marielle Bigot  
Stéphane Dupin

Valérie Villacres  
Thanh Nguyen Tu

## Prise en charge des frais engagés au domicile

La Secrétaire générale accorde le remboursement des cartouches d'encre, sur justificatif.

La question de la prise en charge des frais engagés par les agents à leur domicile est examinée au niveau Fonction publique. Le Ministre de l'Action et des Comptes publics indique qu'il s'agit de discuter des modalités de remboursement des frais engagés durant le confinement et les modalités d'indemnisation de l'utilisation du matériel personnel.

## Dialogue social

Le dialogue social national se poursuivra de façon hebdomadaire tant que nous ne serons pas revenus à une situation normale.

Les consignes seront rappelées aux directeurs régionaux pour que des CTSD aient lieu sur la reprise des activités, avec les documents nécessaires.

La visioconférence est à privilégier.

Pour les élus des CAP et CCP, l'accès aux dossiers est refusé.

**La CFDT refuse de faire une CAP sans document préparatoire.**

## AT / MP

Au 5 mai avril, 143 agents de l'Insee sont susceptibles d'avoir contracté le covid 19.

**La CFDT demande la reconnaissance du Covid 19 en maladie professionnelle pour l'ensemble des agents qui l'auraient contracté dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.**

**La CFDT invite les agents à faire une déclaration en ce sens.**

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics indique que l'imputabilité au service et la reconnaissance comme maladie professionnelle du Covid-19 sont toujours en cours d'examen.

Le Ministre de l'Économie et des Finances explique qu'il est, pour l'instant, seulement acquis pour les professionnels de santé. L'employeur a une obligation de moyens et c'est ce qu'il s'attache à faire pour la réouverture des services.

**Pour aller plus loin :**

[https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/outils/nos-guides/declarer-le-covid-19-en-accident-de-service/de-travail-comment-proceder-srv2\\_1114071](https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/outils/nos-guides/declarer-le-covid-19-en-accident-de-service/de-travail-comment-proceder-srv2_1114071)

## Prochaines réunions

La CAP des B du 13 mai est reportée.

